

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2020-209

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 27, du PR 5+0511 au PR 10+0203, la RD 129, du PR 2+0503 au PR 7+0257, et sur la RD 140 du PR 7+0595 au PR 9+0832 sur le territoire des communes de Villeroy, Iverny, Chauconin-Neufmontiers et Trilbardou.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis du maire de Villeroy en date du 10/08/2020,

Vu l'avis du maire d'Ivern y en date du 14/08/2020,

Vu la demande d'avis au maire de Chauconin-Neufmontiers en date du 07/08/2020,

Vu l'avis du maire de Trilbardou en date du 07/08/2020,

Vu l'avis du maire de Charny en date du 10/08/2020,

Vu l'avis du maire de Monthyon en date du 10/08/2020,

Vu la demande d'avis au maire de Charmentray en date du 07/08/2020,

Vu la demande d'avis au maire de Penchard en date du 07/08/2020,

Vu la demande d'avis à la DIRIF en date du 07/08/2020,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Soupplets en date du 07/08/2020,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Esbly en date du 18/08/2020,

Vu la demande d'avis au Commissariat de Police de Meaux en date du 07/08/2020

Vu l'arrêté DRH n°2018-06937 en date du 07/08/2018, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE,

CONSIDERANT que la réalisation du film « Rumba la vie » sur le territoire des communes de Villeroy, Iverny, Chauconin-Neufmontiers et Trilbardou nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur les RD 27, du PR 5+0511 au PR 10+0203, RD 129, du PR 2+0503 au PR 7+0257, et RD 140 du PR 7+0595 au PR 9+0832, afin de sécuriser les usagers de la route et les équipes de production,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1^{er}

Du 26 au 27 aout 2020 inclus, la circulation est réglementée sur la RD 27, du PR 5+0511 au PR 10+0203, la RD 129, du PR 2+0503 au PR 7+0257, et sur la RD 140 du PR 7+0595 au PR 9+0832 sur le territoire des communes de Villeroy, Iverny, Chauconin-Neufmontiers et Trilbardou.

Les restrictions à la circulation s'appliquent temporairement de 08h00 à 18h00.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La circulation est interdite sur :
 - La RD 27 du PR 5+0511 au PR 10+0203,
 - La RD 129 du PR 2+0503 au PR 7+0257,
 - La RD 140 du PR 5+0511 au PR 10+0203,
- Une déviation est mise en place via la RD 97, la RN330, la RD140, la RN3 et les RD139 et RD129.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée du tournage est à la charge de la société « Gaumont », représentée par Monsieur Tourdjman, joignable au 06.86.13.71.34.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux points de fermetures des RD 27, 129 et 140.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6


Mesdames et Messieurs :

- la Sous-Préfète de Provins,
- le Directeur de la DIRIF,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Provins,
- le Maire de Charny,
- le Maire de Villeroy,
- le Maire d'Iverny,
- le Maire de Monthyon,
- le Maire de Trilbardou,
- le Maire de Charmentray
- le Maire de Penchard
- le Maire de Chauconin-Neufmontiers,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Représentant de la société en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- la Directrice des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne, Service Education et Transports Routiers.

Fait à MELUN, le 19 août 2020
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur-adjoint des Routes



Jean Sébastien SOUDRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif compétent.